## **POLITIQUE**

politique.union@sonapresse.com

## Mesures présidentielles : les modalités de mise en œuvre connues aujourd'hui

**UNE** intervention du Premier ministre, Julien Nkoghe Bekale, est prévue ce vendredi matin à l'auditorium de l'immeuble Arambo pour éclairer l'opinion nationale à ce sujet.

> **ONDOUBA'NTSIBAH** Libreville/Gabon

ANS son allocution du 3 avril dernier, le chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba, avait annoncé une série de mesures relatives à la lutte que mène le Gabon contre la propagation de la pandémie à coronavirus dans notre pays. Lesquelles mesures impliquaient trois secteurs : santé, social et économie. Par la même occasion, le numéro un gabonais instruisait le gouvernement quant à leur mise en

œuvre imminente.

C'est dans ce cadre que, une semaine après, le Premier ministre, Julien Nkoghe Bekale, effectuera une sortie ce matin à l'auditorium de l'immeuble Arambo. Il s'agit, souligne un communiqué du gouvernement, de rendre publiques, à la faveur d'une "importante déclaration", les modalités des mesures sanitaires, économiques et sociales annoncées par le chef de l'Etat. Il faut, cependant, préciser que certaines mesures avaient amené le chef du gouvernement à solliciter des "éclairages" de la Cour constitutionnelle. C'est le cas de celles relatives à la gratuité des loyers pour "les personnes sans revenus dont la liste sera arrêtée ultérieurement par le gouvernement."

De l'avis de la haute juridiction, on retiendra: "Pour instaurer temporairement la gratuité des loyers dans le cadre des mesures d'accompagnement rendues nécessaires par la pandémie du Covid-19, le gouvernemernt doit prendre les actes reglémentaires, notamment celui qui crée la dépense, celui qui indique les bénéficiaires et celui qui détermine la compensation à verser aux bailleurs concernés".

Rappelons que parmi les mesures décidées par le chef de l'Etat, il y a la création de 60 centres de tests sur l'ensemble du territoire; la gra-

Le Premier ministre, Julien Nkoghe Bekale (micro), devrait annoncer les modalités de mise en application des mesures du chef de l'Etat.

tuité des tests dans les structures publiques; 4 milliards de F CFA pour la gratuité des factures d'électricité des personnes les plus fragiles et économiquement faibles, et 2 milliards pour l'ensemble des factures d'eau ; la gratuité des transports terrestres assurés par les compagnies publiques etc.

Notons que jusqu'à présent, aucune mesure présidentielle n'a encore été appliquée.

## Etat d'urgence : le Sénat donne son quitus

LA décision a été prise mercredi dernier lors de la réunion du bureau. Un tour de table présidé par le numéro un de l'institution, Lucie Milebou Aubusson-Mboussou.

> M.A.M Libreville/Gabon

PRES avoir été consulté par le chef de l'Etat sur la situation que le Gabon traverse actuellement, le président du Sénat, Lucie Milebou Aubusson-Mboussou a tenu une réunion, mercredi dernier, avec le bureau de l'institution qu'elle dirige. Objectif: donner son avis sur à la sollicitation du président de la République.

En effet, au regard de l'ampleur que prend l'ennemi invisible dénommé Covid-19, et conformément aux dispositions de l'article 25 de la Constitution qui dispose que, "le président de la République peut, lorsque les circonstances l'exigent, après délibération du Conseil des ministres et consultation des bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat, proclamer par décret l'état d'urgence ou l'état de siège, qui lui confèrent des pouvoirs spéciaux, dans les conditions déterminées par la loi", Lucie Milebou Aubusson-Mboussou et les siens ont ainsi donné leur quitus quant au souhait exprimé par le numéro un gabonais. En clair, c'est conscient de la gravité de cette crise sanitaire et de son impact sur d'autres secteurs



Le Sénat a marqué son accord pour l'état d'urgence au Gabon.

que, de manière unanime, les sénateurs ont approuvé la mise en œuvre des dispositions de l'article 25 de la Constitution. Rappelons que, jusqu'au moment où nous mettions sous presse, le Gabon a enregistré 34 cas testés positifs, un guéri et un décès. Le programme de riposte contre le coronavirus mis en place, a amené les autorités à décider d'un ensemble de mesures visant à minimiser le risque de propagation dans le pays. Tout comme, le chef de l'Etat s'est engagé à apporter assistance à ses compatriotes en énonçant des mesures d'accompagnement dont le gouvernement devra, dans les tout prochains jours, livrer la faisabilité (lire ci-dessus).

MINISTERE DES EAUX ET FORETS, DE LA MER, DE L'ENVIRONNEMENT, CHARGE DU PLAN CLIMAT, DES OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DU PLAN D'AFFECTATION DES TERRES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

№ 0 0 5 3 MEFMEPCODDPAT/SG/DGEPN-0AS



## Communiqué

La Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature informe le public qu'une Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) relative au projet de développement du champ Ruche, Phase I et II, dans le permis Dussafu Marin G4-209, situé à Mayumba, dans la département de la Basse Banio, Province de la Nyanga a été déposé auprès de ses services par la SOCIETE BW ENERGY GABON.

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005, réglementant les études d'impact sur l'environnement, ce document est consultable pour avis dans les locaux de la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature sise au 5ème étage de l'immeuble abritant les services du Ministère des Eaux et Forêts, de la Mer, de l'Environnement, Chargé du Plan Climat, des Objectifs de Développement Durable et du Plan d'Affectation des Terres dix (10) jours, à compter de la date de publication du présent communiqué.

Fait à Libreville, le 0 7 AVR. 2020

Le Directeur Général de l'Environnement Protection de la Nature s Stephen MOUBA

Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN) - 5e étage Immo 775, Rue Célestin EKOGHA EDOU - Boulevard Triomphal Omar BONGO BP : 3903 Libreville, Gabon - Tél : (+241) 011 76 39 05 / 011 72 27 00 - E.mail : dgdgepn.gabon@gmail.com